



PREFET DU LOIRET

CABINET  
SERVICE DE PRESSE  
ET DE COMMUNICATION  
[communication@loiret.pref.gouv.fr](mailto:communication@loiret.pref.gouv.fr)

Orléans, mardi 25 octobre 2011

---

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

### LA PLATEFORME TELEPHONIQUE 0800 00 37 02 POUR RECRUTER DES SALARIES EN ALTERNANCE EST DESORMAIS ACCESSIBLE A TOUS LES EMPLOYEURS DE LA REGION CENTRE

Après avoir été expérimentée dans le Loiret, la plateforme téléphonique d'appui au recrutement en contrat de professionnalisation alternance est désormais accessible à tous les employeurs de la région Centre.

Concrètement, les employeurs de la région Centre qui s'interrogent sur le contrat de professionnalisation ou souhaitent obtenir plus d'informations ou une simulation peuvent

- contacter le numéro vert unique : 0 800 00 37 02 (appel gratuit depuis un poste fixe)
- écrire à l'adresse électronique : [contratpro@afpa.fr](mailto:contratpro@afpa.fr)

La plateforme téléphonique est animée par une personne, à temps plein, qui répond à toutes les requêtes des employeurs :

- accueil téléphonique tous les matins, du lundi au vendredi (9 heures / 12 heures 30) ;
- l'après midi, l'animatrice répondra aux courriers électroniques, aux questions posées le matin qui nécessitent des recherches et aux questions posées sur le répondeur (en dehors des heures d'ouverture de la plateforme).

**L'Etat s'engage à ce qu'une réponse aux questions posées soit faite dans un délai de 48 heures maximum (2 jours ouvrés).**

Opérée par l'AFPA, cette plateforme a pour objectifs :

- de répondre aux questions des entreprises sur le contrat de professionnalisation ;
- de guider les employeurs dans la constitution du dossier jusqu'à la signature .
- d'apporter des réponses personnalisées et détaillées à chaque problématique rencontrée

**La plateforme téléphonique est une initiative ouverte du 5 septembre 2011 au 22 décembre 2011.**

## PREFET DU LOIRET

### Le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée qui alterne des périodes de formation (15% à 25% du temps) et des périodes de travail en entreprise dans une activité en rapport avec la qualification visée. Il concerne potentiellement tous les secteurs d'activités.

Ce contrat permet à l'employeur de former sur mesure les personnes qu'il recrute, tout en bénéficiant, dans certains cas, d'une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale.

Il permet aux salariés d'acquérir une qualification reconnue tout en étant déjà insérés dans l'entreprise et en bénéficiant d'une rémunération calculée en pourcentage du SMIC.

Proche du contrat d'apprentissage, le contrat de professionnalisation s'adresse à un public plus diversifié et permet une grande souplesse, dans le choix des modules formation.

### Qui peut en bénéficier ?

Peuvent être embauchés dans le cadre d'un contrat de professionnalisation :

1. les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, qui peuvent ainsi compléter leur formation initiale ;
2. les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi gérée par Pôle emploi ; il est toutefois admis que les personnes sortant d'un contrat aidé puissent être recrutées en contrat de professionnalisation sans se réinscrire sur cette liste ;
3. les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou aux personnes ayant bénéficié d'un contrat



**CHEFS D'ENTREPRISE  
DE LA REGION CENTRE ET DU LOIR ET CHER**

vous voulez recruter un collaborateur formé sur mesure?  
**Le contrat de professionnalisation est fait pour vous.**

Pour vous aider dans vos démarches  
une plate forme téléphonique  
est mise à votre disposition  
jusqu'au 23 décembre 2011,  
du lundi au vendredi,  
de 9h à 12 heures 30.

**N° VERT : 0 800 00 37 02**  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Vous pouvez également nous contacter  
par courriel : [contratpro@afpa.fr](mailto:contratpro@afpa.fr)

afpa  
La formation professionnelle

DIRECCTE  
CENTRE  
Union Territoriale du Loiret

Contact-presse : Colette THEAS-DUHAMEL,  
Chargée des relations presse et de la communication  
Préfecture de la région Centre et du Loiret  
Tél : 02.38.81.40.35 - Fax : 02.38.81.40.36